



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL CADOURS

Séance du 27 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Septembre à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dûment convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h35

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Denis DULONG

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCCQ Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puységur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input checked="" type="checkbox"/>

Date de la convocation : 13/09/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers
présents : 12

Nombre de
pouvoirs : 0

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Approbation du procès-verbal du 28 Juin 2024
2. Analyse financière prospective
3. Création de postes
4. Mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA – Attribution des « bourses BAFA »
5. Acquisition de matériel informatique – ALAE et ALSH – Demande d'aide financière
6. Subventions aux coopératives scolaires

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école Élémentaire de Cadours avec production de chaleur par géothermie auprès de l'ADEME

Questions et Sujets divers :

- A. Bilan rentrée scolaire
- B. Accompagnement transport scolaire
- C. Petits-déjeuners
- D. Contrôle obligation scolaire
- E. Matériels de Lavage Cantines
- F. Recrutement futur coordonnateur Educateur de Jeune enfant
- G. Organisation SIVS
- H. Conseil d'écoles
- I. Chantiers Jeunes
- J. Occitan
- K. Rénovation Énergétique

1. ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE

Rapporteur : Président



2. CRÉATION DE POSTES

N° DE DELIBERATION : 20240927-33

Rapporteur : Président

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation des agents actuellement sous contrat depuis plusieurs mois dont les emplois sont devenus pérennes.

Pour cela, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation – animateur, de 13.50/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation – animateur, de 16.50 /35^{ème}
- 1 adjoint d'animation – animateur, de 21/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation – animateur, de 22.50/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation – animateur, de 25/35^{ème}

L'adjoint d'animation exercera les missions suivantes, sur les temps périscolaires et extrascolaires des différentes structures d'accueil du SIVS :

- Préparer et animer les activités de loisirs en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Construire des liens avec les parents et la communauté éducative
- Participe aux réunions
- Assurer tous les temps de la vie quotidienne
- Veiller au bon usage du matériel et des locaux

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :

- Catégorie C, aux grades
 - D'adjoint d'animation,
 - D'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - D'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que l'emploi concerne un groupement de communes de moins de 15000 habitants en application de l'article L. 332-8-3°,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- **D'adopter** les créations de postes

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

3. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU Bafa – ATTRIBUTION DES « BOURSES Bafa »
N° DE DELIBERATION : 20240927-34

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants et des adolescents.

Il est un outil important pour offrir une première expérience aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation.

Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes.

Pour favoriser son obtention, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA pour les jeunes de 16 ans à 25 ans.

Monsieur le Président indique que cinq dossiers de candidature complet et dans les délais nous ont été transmis.

Monsieur le Président précise que les Cinq jeunes sont issus du SIVS et que le jury qui s'est réuni le 24 Septembre a approuvé l'attribution des cinq bourses.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur ci-annexé.

Où l'expose du président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** le règlement d'attribution d'aide, joint à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Président à attribuer les cinq aides d'un montant maximal de 200 € par an (soit 1000 € au total) à Cinq jeunes.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

4. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – ALAE ET ALSH -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

N° DE DELIBERATION : 20240927-35/36

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique.

Le Président indique que ce matériel sera mis en commun et partagé entre le service ALAE et ALSH.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise AREMAS pour la fourniture de matériel informatique.

Monsieur le Président présente le devis suivant :

- AREMAS Informatique : **1080 € HT** soit **1296,12 € TTC**

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Où l'expose du président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** le devis présenté par la société AREMAS informatique pour un montant total de **1080 € HT**,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ainsi que le Conseil Départemental de la Haute - Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

5. SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

N° DE DELIBERATION : 20240927-37

Rapporteur : Président

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le vote des subventions pour les coopératives scolaires des écoles, ces subventions étant attribuées en fonction du nombre d'élèves fréquentant ces écoles pour un montant de **16.50 €** par enfant.

Il est proposé de fixer le montant des subventions à verser pour l'année 2024 de la façon suivante

ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS	190 élèves	3 135 €
ECOLE MATERNELLE DE CADOURS	91 élèves	1 501.5 €
ECOLE PRIMAIRE DE COX	56 élèves	924 €
ECOLE ELEMENTAIRE DE BRIGNEMONT	40 élèves	660 €

Soit un total de **6 220.5 €**. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6578 du budget primitif.

Où l'expose du président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** ces propositions.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS AVEC PRODUCTION DE CHALEUR PAR GEOTHERMIE AUPRES DE L'ADEME N° DE DELIBERATION : 20240927-38

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans la séance du 5 décembre 2022, le conseil syndical avait acté par délibération la réalisation d'un réseau de chaleur par géothermie à l'école élémentaire de Cadours.

Le Président rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (SOLEVAL), a réalisé une première réflexion portant uniquement sur le réseau de géothermie et que des études complémentaires devaient être menées notamment sur l'isolation générale du bâtiment, la ventilation des locaux et le remplacement de certaines menuiseries.

Monsieur le Président et Monsieur BARBREAU, élu en charge du dossier, indique que les études complémentaires de conception pour un projet global, ont été confiées au bureau d'études SUD ECOWATT.

Monsieur BARBREAU précise que plusieurs rencontres avec le bureau d'études ont permis de préciser et d'affiner les besoins réels pour ce bâtiment qui est à l'heure actuelle extrêmement énergivore (aucune isolation) et qui plus est, emploie une énergie fossile pour chauffage.

Monsieur BARBREAU indique que suite au rapport de l'audit énergétique élaboré par l'entreprise SUD ECOWAT, les investissements à engager ont pu être quantifiés et chiffrés.

Monsieur Robert BARBREAU indique le montant prévisible des investissements à engager pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Cadours avec production de chaleur par géothermie est de 1 359 574€ HT soit 1 631 488€ TTC.

Monsieur BARBREAU indique également que la part des dépenses subventionnables par l'ADEME est de 309 800€.

Monsieur BARBREAU indique que l'étude démontre des gains économiques importants en fonctionnement avec un retour d'investissement pointé à 5.5 ans.

Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

Où l'expose du président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier et à procéder à toutes les formalités relatives à son avancement,
- **DECIDE** de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de l'ADEME.

Vote :	12	Pour :	12	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---



A. BILAN RENTRÉE SCOLAIRE

Rapporteur : Président

Ouverture d'une Classe sur le site de Cox.

A la rentrée au 02/09/2024

2023/2024					2024/2025				
Pôle CADOURS		TOTAL	Nbre Classes	Moyenne	Pôle CADOURS		TOTAL	Nbre Classes	Moyenne
PS	39	95	4	24	PS	26	90	4	23
MS	22				MS	38			
GS	34				GS	26			
CP	43	191	8	24	CP	36	190	8	24
CE1	35				CE1	45			
CE2	46				CE2	32			
CM1	33				CM1	45			
CM2	34				CM2	32			
Total		286			Total		280		

Pôle COX/BRIGNEMONT				TOTAL	Nbre Classes	Moyenne	Pôle COX/BRIGNEMONT				TOTAL	Nbre Classes	Moyenne
PS	13	37	4	25	PS	10	36	5	19				
MS	10				MS	13							
GS	14				GS	13							
CP	9	62	4	25	CP	12	60	5	19				
CE1	14				CE1	8							
CE2	13				CE2	12							
CM1	14				CM1	16							
CM2	12				CM2	12							
Total		99			Total		96						
TOTAL GENERAL		385			TOTAL GENERAL		376						

Pôle Cadours					
Effectifs	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025
Elémentaire Cadours	172	189	183	188	190
Maternelle Cadours	112	103	93	89	90
Total	284	292	276	277	280
Nbre de Classes	11	11	12	12	12
Moyenne	26	27	23	23	23
Pôle RPI Cox / Brignemont					
Effectifs	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025
Primaire Cox	61	71	44	48	60
Elémentaire Brignemont	51	48	57	45	36
Total	112	119	101	93	96
Nbre de Classes	5	5	5	4	5
Moyenne	22	24	20	23	19

B. ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Président

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans la Haute Garonne.

A ce titre et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle, n'est obligatoire qu'à compter de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Les écoles du SIVS sont desservies par 3 services avec des autocars de plus de 9 places.

D'après les listes des enfants inscrits aux 3 services qui nous ont été transmises par le service régional des mobilités, le circuit 317355 desservant les communes de Drudas, Laréole, Puységur et Belleserre ne compte que 3 enfants de maternelle inscrits, l'accompagnement n'est donc pas obligatoire.

Au vu des contraintes de personnel actuelles que connaît le SIVS, l'agent en charge de l'accompagnement de ce circuit les années précédentes a été mobilisé sur d'autres missions.

Pour information, des conventions de partenariat relatives à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et le SIVS ont été signées afin que le SIVS bénéficie d'un soutien financier de 50% du cout de l'accompagnement plafonné à 1 000€.

La demande de paiement de la subvention pour l'année 2023/2024 a été adressée à la Région par les services.

Deux circuits seront ainsi subventionnés pour un montant de 2 000€ sur un cout total affecté à l'opération de 6 759.17€

C. PETITS-DÉJEUNERS

Rapporteur : Président

Le dispositif « Petits déjeuners » a été reconduit pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles du SIVS.

La convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et du Sport et le SIVS a été signée le 28 aout dernier, sur la base de 67 860 petits déjeuners qui seront distribués pour une subvention prévisionnelle de 88 218.00€.

D. CONTRÔLE OBLIGATION SCOLAIRE

Rapporteur : Président

Il appartient aux seuls maires de contrôler que les familles présentes sur leur commune respectent l'obligation scolaire. Cette compétence, qu'ils exercent au nom de l'Etat, n'est en aucun cas transférable, même au président d'un EPCI compétent en matière scolaire (CE, 28 mai 1986, n°39775).

Concrètement, le maire doit d'abord recenser tous les enfants âgés entre 3 et 16 ans présents sur le territoire de sa commune (article L.131-10 du code de l'éducation).

Il doit ensuite s'assurer que tous les enfants résidant sur son territoire sont inscrits dans un établissement scolaire public ou privé ou qu'une déclaration a été faite ou qu'une autorisation a été accordée par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, pour l'instruction de l'enfant dans la famille (voir la *Question n° 2*).

La mission du maire est décrite aux articles R.131-3 et suivants du code de l'éducation.

La circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille indique également les modalités de contrôle de l'instruction à domicile et rappelle le rôle du maire dans le processus.

(<https://www.atd31.fr/fr/base-doc/enseignement/obligation-scolaire/quel-est-le-role-du-maire-en-matiere-d-obligation-scolaire.html#ancernote1>)

Le SIVS fournit à chaque rentrée scolaire la liste des élèves par commune fréquentant une école du SIVS.

Départ de Mme LABAT Elise et de Mr GAUTHE Fabien

E. MATERIEL DE LAVAGE DE CANTINE

Rapporteur : Président

Les lois Egalim et Agec fixent, pour la restauration collective, des objectifs de substitution des contenants alimentaires composés de plastique utilisés pour la cuisson, la réchauffe et le service à horizon 2025.

Afin de mener à bien cette substitution des emballages plastiques à usage unique, une étude de faisabilité a été réalisée par GAMMA Conception, financée à 70% par l'ADEME.

Cette étude a démontré qu'afin d'éliminer les contenants à usage unique de nos restaurants scolaires, le matériel de lavage devait être remplacé et il convenait d'acquérir des contenants réutilisables.

Par délibération en date du 27 novembre dernier, le conseil syndical a approuvé le devis de JMJ cuisine pour le remplacement du matériel de lavage dans les écoles et l'acquisition de contenants réutilisables auprès de la société Henri Julien.

Les demandes de subvention auprès de CD31 et de l'ADEME ayant reçu un avis favorable, le devis pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine a été validé.

Le devis actualisé de JMJ cuisine s'élève à 49 963.20€ TTC et celui d'Henri Julien à 1 503.12€ TTC.

Les travaux se dérouleront en 2 phases, aux vacances d'automne sur les sites de Brignemont et de Cox et aux vacances de fin d'année, quand l'ALSH sera fermé, au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cadours.

F. RECRUTEMENT FUTUR COORDONNATEUR EJ

Rapporteur : Président

Conformément à la délibération du 28 juin dernier et en prévision du Départ à la retraite de la Directrice Enfance Jeunesse en 2025, l'offre pour le poste de "Coordonnateur Enfance et Jeunesse" a été publiée le **2 septembre**.

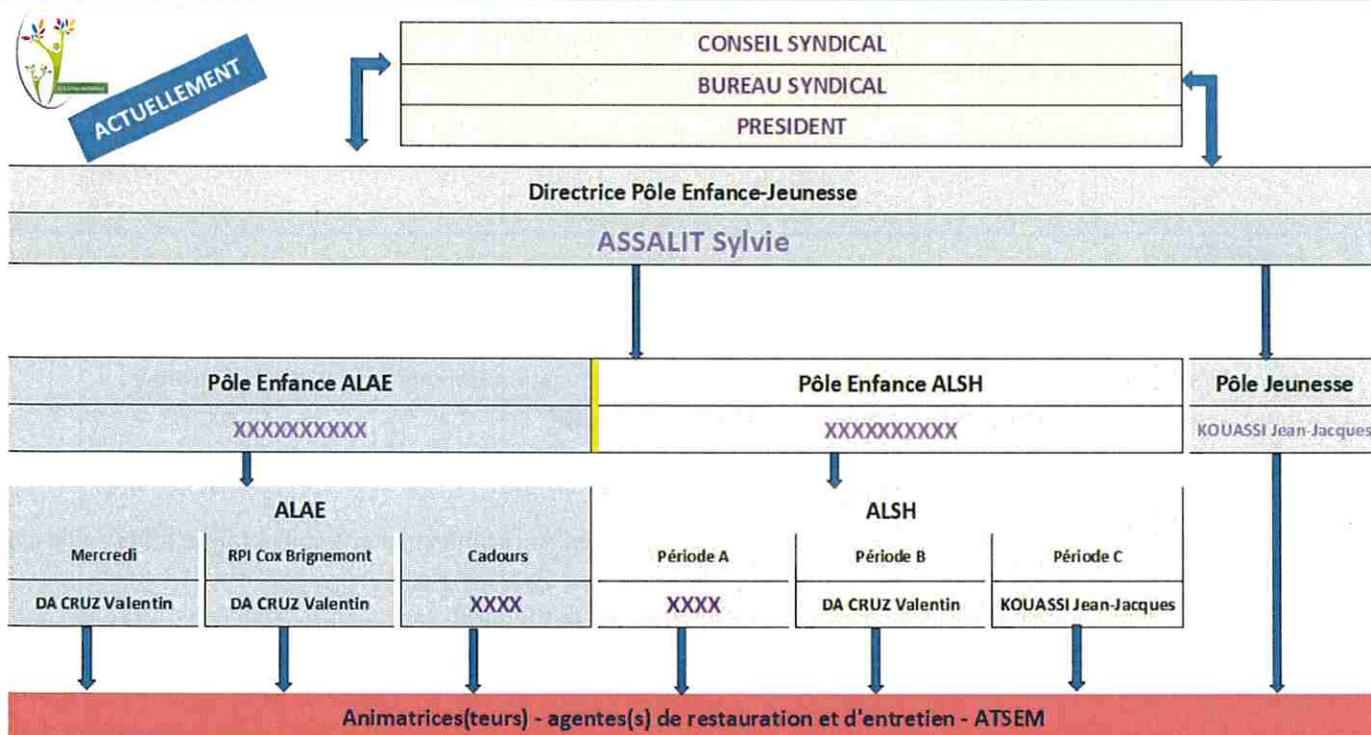
La date limite des candidatures est fixée au 29 septembre pour un poste à pourvoir au mieux début décembre.

Les entretiens des candidats seront menés par Céline Oudin, Denis Dulong, Sylvie Assalit et Didier Laffont, **le jeudi 10 octobre**.

A ce jour, nous avons reçu une dizaine de candidatures.

sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		janv-25		févr-25	
dim 01 sept		mar 01 oct		ven 01 nov	Toussaint	dim 01 déc		mer 01 janv	Jour de l'an	sam 01 févr	
lun 02 sept	PUBLICATION	mer 02 oct		sam 02 nov		lun 02 déc		jeu 02 janv		dim 02 févr	
mar 03 sept		jeu 03 oct		dim 03 nov		mar 03 déc		ven 03 janv		lun 03 févr	
mer 04 sept		ven 04 oct		lun 04 nov		mer 04 déc		sam 04 janv		mar 04 févr	
jeu 05 sept		sam 05 oct		mar 05 nov		jeu 05 déc		dim 05 janv		mer 05 févr	
ven 06 sept		dim 06 oct		mer 06 nov		ven 06 déc		lun 06 janv		jeu 06 févr	
sam 07 sept		lun 07 oct		jeu 07 nov		sam 07 déc		mar 07 janv		ven 07 févr	
dim 08 sept		mar 08 oct		ven 08 nov		dim 08 déc		mer 08 janv		sam 08 févr	
lun 09 sept		mer 09 oct		sam 09 nov		lun 09 déc		jeu 09 janv		dim 09 févr	
mar 10 sept		jeu 10 oct	ENTRETIENS	dim 10 nov		mar 10 déc		ven 10 janv		lun 10 févr	
mer 11 sept		ven 11 oct		lun 11 nov	Armistice	mer 11 déc		sam 11 janv		mar 11 févr	
jeu 12 sept		sam 12 oct		mar 12 nov		jeu 12 déc		dim 12 janv		mer 12 févr	
ven 13 sept		dim 13 oct		mer 13 nov		ven 13 déc		lun 13 janv		jeu 13 févr	
sam 14 sept		lun 14 oct		jeu 14 nov		sam 14 déc		mar 14 janv		ven 14 févr	
dim 15 sept		mar 15 oct		ven 15 nov	CONSEIL SYNDICAL	dim 15 déc		mer 15 janv		sam 15 févr	
lun 16 sept		mer 16 oct		sam 16 nov		lun 16 déc		jeu 16 janv		dim 16 févr	
mar 17 sept		jeu 17 oct		dim 17 nov		mar 17 déc		ven 17 janv		lun 17 févr	
mer 18 sept		ven 18 oct	ENTRETIENS	lun 18 nov		mer 18 déc		sam 18 janv		mar 18 févr	
jeu 19 sept		sam 19 oct		mar 19 nov		jeu 19 déc		dim 19 janv		mer 19 févr	
ven 20 sept		dim 20 oct		mer 20 nov		ven 20 déc		lun 20 janv		jeu 20 févr	
sam 21 sept		lun 21 oct		jeu 21 nov		sam 21 déc		mar 21 janv		ven 21 févr	
dim 22 sept		mar 22 oct	CHOIX CANDIDAT(E) RETENU(E)	ven 22 nov		dim 22 déc		mer 22 janv		sam 22 févr	
lun 23 sept		mer 23 oct		sam 23 nov		lun 23 déc		jeu 23 janv		dim 23 févr	
mar 24 sept		jeu 24 oct		dim 24 nov		mar 24 déc		ven 24 janv		lun 24 févr	
mer 25 sept		ven 25 oct		lun 25 nov		mer 25 déc	Noel	sam 25 janv		mar 25 févr	
jeu 26 sept		sam 26 oct		mar 26 nov		jeu 26 déc		dim 26 janv		mer 26 févr	
ven 27 sept		dim 27 oct		mer 27 nov		ven 27 déc		lun 27 janv		jeu 27 févr	
sam 28 sept		lun 28 oct		jeu 28 nov		sam 28 déc		mar 28 janv		ven 28 févr	
dim 29 sept	LIMITE OFFRES	mar 29 oct		ven 29 nov		dim 29 déc		mer 29 janv			
lun 30 sept		mer 30 oct		sam 30 nov		lun 30 déc		jeu 30 janv			
		jeu 31 oct				mar 31 déc		ven 31 janv			

G. ORGANISATION SIVS



H. CONSEIL D'ÉCOLES

RPI COX-BRIGNEMONT	Mardi 05/11/2024 à 17h45 À Brignemont	Lundi 10/03/2025 à 17h45 À Cox	Jeudi 19/06/2025 à 17h45 À Brignemont
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CADOURS	Jeudi 17/10/2024 à 17h30	Jeudi 13/02/2025 à 17h30	Jeudi 12/06/2025 à 17h30
ÉCOLE MATERNELLE CADOURS	Mardi 15/10/2024 à 17h45	Mardi 11/02/2025 à 17h45	Mardi 10/06/2025 à 17h45

I. CHANTIER JEUNES

Rapporteur : Président

Un chantier jeune intitulé « les jeunes bricoleurs » est programmé pendant les vacances d'automne sur la commune de Cox, plusieurs travaux de peinture sont prévus :

- Repeindre la porte de l'église
- Peindre les bancs installés sur la place des potiers
- Repeindre la grille du cimetière
- Peindre le portail et le portillon de l'école

La réalisation de ce type de projet permet :

- D'encourager la participation des jeunes,
- De s'investir dans un projet et dans un groupe
- D'acquérir des compétences psychosociales et techniques
- D'utiliser un certain nombre d'outils

Ce type d'action ponctuelle permet au SIVS de bénéficier de financements complémentaires de la CAF dans le cadre du dispositif « Ville Vies Vacances », de 7€ par demi-journée et par jeune, dans la limite de 14 demi-journées et 12 jeunes par chantier. Sur la base de 12 jeunes présents sur 9 demi-journées, le SIVS pourrait bénéficier d'une subvention de 756€.

Sur la base de 12 jeunes présents sur 9 demi-journées, le SIVS pourrait bénéficier d'une subvention de 756€.

J. OCCITAN

Rapporteur : Président

Le conseil syndical a pris une délibération le 17 décembre 2020 approuvant l'étude de mise en place d'une section bilingue français/occitan dans les écoles du SIVS du Pays de Cadours par l'Education Nationale de la Haute-Garonne.

A ce jour, nous n'avons pas plus d'information concernant cette étude.

Toutefois, la directrice de l'école maternelle de Cadours a eu l'opportunité de suivre pour cette année une formation en Occitan.

Le conseiller pédagogique départemental langue et culture occitanes de l'académie a pris contact avec nous en fin d'année scolaire.

Il souhaiterait savoir s'il serait envisageable que le SIVS finance une petite intervention en Occitan (sur 1 période) pour les classes de la maternelle de l'école de Cadours afin de lancer l'occitan avant l'ouverture de la classe occitane.

Il nous a indiqué qu'il faudrait prévoir une intervention pendant 6 semaines, de 2h hebdomadaires, 30 minutes par niveau. Le cout est de 30€ de l'heure auquel il faut rajouter les frais de déplacement soit environ 400 - 450€, à charge du SIVS.

K. POINT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		janv-25		févr-25	
dim 01 sept	FINALISATION ADMINISTRATIVE DU MARCHÉ	mar 01 oct		ven 01 nov	Toussaint	dim 01 déc		mer 01 janv	Jour de l'an	sam 01 févr	
lun 02 sept		mer 02 oct		sam 02 nov		lun 02 déc	Remises Nouvelles Offres	jeu 02 janv	Préparation Chantier	dim 02 févr	
mar 03 sept		jeu 03 oct		dim 03 nov		mar 03 déc	Nouvelle Analyse Offres (8J)	ven 03 janv		lun 03 févr	
mer 04 sept		ven 04 oct		lun 04 nov	Analyse Offres (8J)	mer 04 déc		sam 04 janv		mar 04 févr	
jeu 05 sept		sam 05 oct		mar 05 nov		ven 06 déc		dim 05 janv		mer 05 févr	
ven 06 sept		dim 06 oct		mer 06 nov		sam 07 déc		lun 06 janv		jeu 06 févr	
sam 07 sept		lun 07 oct		jeu 07 nov		dim 08 déc	mar 07 janv	ven 07 févr			
dim 08 sept		mar 08 oct		ven 08 nov		mer 08 janv	sam 08 févr				
lun 09 sept		mer 09 oct		sam 09 nov		lun 09 déc	Courriers de Refus	jeu 09 janv		dim 09 févr	
mar 10 sept		jeu 10 oct		dim 10 nov		mar 10 déc	Délais de Non Recours	ven 10 janv		lun 10 févr	
mer 11 sept		ven 11 oct		lun 11 nov	Armistice	mer 11 déc		sam 11 janv		mar 11 févr	
jeu 12 sept		sam 12 oct		mar 12 nov	Mise au Point Marché et Négociations	jeu 12 déc	dim 12 janv	mer 12 févr			
ven 13 sept		dim 13 oct		mer 13 nov		ven 13 déc	lun 13 janv	jeu 13 févr			
sam 14 sept		lun 14 oct		jeu 14 nov		sam 14 déc	mar 14 janv	ven 14 févr			
dim 15 sept		mar 15 oct		ven 15 nov		dim 15 déc	mer 15 janv	sam 15 févr			
lun 16 sept		mer 16 oct		sam 16 nov		lun 16 déc	Délais de Non Recours	jeu 16 janv		dim 16 févr	
mar 17 sept		jeu 17 oct		dim 17 nov		mar 17 déc		ven 17 janv		lun 17 févr	
mer 18 sept		ven 18 oct		lun 18 nov	Mise au Point Marché et Négociations	mer 18 déc		sam 18 janv		mar 18 févr	
jeu 19 sept		sam 19 oct		mar 19 nov		jeu 19 déc		dim 19 janv		mer 19 févr	
ven 20 sept		dim 20 oct		mer 20 nov		ven 20 déc	lun 20 janv	jeu 20 févr			
sam 21 sept	lun 21 oct		jeu 21 nov		sam 21 déc	mar 21 janv	ven 21 févr				
dim 22 sept	mar 22 oct		ven 22 nov		dim 22 déc	mer 22 janv	sam 22 févr				
lun 23 sept	Publication Marché	mer 23 oct	Remise Offres	sam 23 nov		lun 23 déc	Notification des Marchés aux Titulaires	jeu 23 janv	dim 23 févr		
mar 24 sept		jeu 24 oct	Analyse Offres (8J)	dim 24 nov		mar 24 déc	ven 24 janv	lun 24 févr			
mer 25 sept		ven 25 oct		lun 25 nov	Mise au Point Marché et Négociations	mer 25 déc	Noel	sam 25 janv	mar 25 févr		
jeu 26 sept		sam 26 oct		mar 26 nov		jeu 26 déc	dim 26 janv	mer 26 févr			
ven 27 sept		dim 27 oct		mer 27 nov		ven 27 déc	lun 27 janv	DEBUT TRAVAUX	jeu 27 févr		
sam 28 sept		lun 28 oct		jeu 28 nov		sam 28 déc	Préparation Chantier	mar 28 janv	ven 28 févr		
dim 29 sept		mar 29 oct	Analyse Offres (8J)	ven 29 nov		dim 29 déc		mer 29 janv			
lun 30 sept		mer 30 oct		sam 30 nov		lun 30 déc		jeu 30 janv			
		jeu 31 oct				mar 31 déc	ven 31 janv				

DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

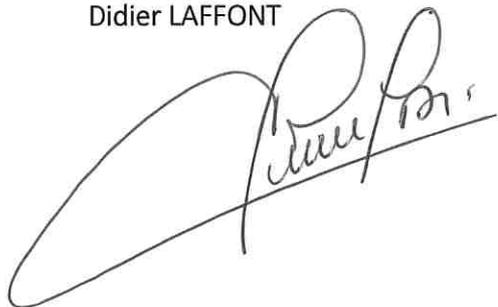
Date	Objet	Lieu	Heure
Vendredi 8 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 15 novembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Cox	17h30
Vendredi 29 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 6 décembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Caubiac	17h30
Mercredi 11 décembre 2024	PREVI REMISE AIDE SOCIALE SIVS	Hôtel de Ville Cadours	9h00

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Fin du conseil syndical à 20h00.

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

Denis DULONG



Annexe règlement BAFA



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION BOURSE AU BAFA FORMATION GÉNÉRALE

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, permet à toute personne âgée d'au moins 16 ans, d'encadrer à titre non professionnel des enfants et ados dans un Accueil Collectif de Mineurs (ALAE, centre de loisirs, séjour de vacances...).

La formation se déroule en 3 étapes :

- 1 session de formation générale (8 jours)
- 1 stage pratique de 14 jours
- 1 session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours)

Le SIVS du pays de Cadours vient de mettre en place une bourse BAFA pour les jeunes résidant dans une commune du SIVS depuis au moins 3 mois. Ils pourront bénéficier d'une prise en charge financière d'une partie de la formation générale (8 jours) de 200€.

En contrepartie, les bénéficiaires de la bourse effectueront une partie de leur stage pratique (5 jours) au sein d'une structure d'accueil (ALAE, CLSH, Espace jeunes) géré par le SIVS.

I. Conditions :

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Résider dans une commune du SIVS depuis au moins 3 mois.
- Justifier de ses conditions de ressources ou de celles de sa famille
- Rédiger une lettre de motivation dans laquelle s'inscrit le besoin de formation BAFA

II. Objectifs :

- Apporter une aide financière pour les jeunes souhaitant obtenir le BAFA
- Valoriser l'implication des jeunes du territoire
- Encourager l'engagement des jeunes dans le territoire

III. Modalités :

- Le dossier de candidature est à retirer au SIVS du pays de Cadours par mail à Cadours.scolaire@mairie-cadours.fr
- Les dossiers complets seront ensuite étudiés par un jury constitué d'élus et de représentants des Accueils Collectifs de Mineurs. Après validation par le jury, les décisions d'attribution de Bourses sont prises par délibération en Conseil Syndical en date du 27/09 doivent être déposés avant le 24/09.

Les critères retenus sont au nombre de quatre :

1. La motivation du candidat,
2. Le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du BAFA,
3. L'engagement du candidat à s'investir dans une action d'intérêt collectif,
4. Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat).

IV. Déroulement :

Le stage de session générale aura lieu à Cadours pendant les vacances d'automne 2024, du 21 au 25 octobre et du 28 au 30 octobre.

Le candidat devra notamment fournir dans le dossier : ses coordonnées, sa situation familiale, sa situation sociale (logement, ressources, situation scolaire, situation professionnelle...) et ajouter les documents ci-dessous :

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,...) ou certificat d'hébergement.
- Certificat de scolarité (lycéen-étudiant) ou une attestation d'inscription à France Travail ou à la Mission Locale.
- La photocopie des vaccins à jour.

Le montant de l'aide financière s'adresse aux jeunes dans la limite des places disponibles et s'élève à 200€. Elle sera versée en contrepartie de la réalisation de 5 jours de stage dans le cadre du stage pratique au sein d'une structure du SIVS du Pays de Cadours.

Une convocation avec les informations pratiques vous sera adressée courant octobre.

IV. Engagement :

Le bénéficiaire devra se connecter sur : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et suivre la procédure indiquée dans le document « inscription en formation ».

Un numéro d'inscription vous sera communiqué.

VII. Modalités de versement de la bourse

La Bourse sera versée directement à l'organisme de formation, dans un délai de 30 jours, sur présentation de la facture et de l'attestation de présence des bénéficiaires.

Le jeune devra avoir réalisé et validé son stage théorique, son bénévolat et son stage pratique dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'acceptation de sa candidature par la commission d'attribution (date du Conseil Syndical qui entérine les décisions du jury).

L'abandon avant finalisation clôturera le dossier de Bourse attribué au jeune concerné qui se verra dans l'interdiction de présenter une nouvelle demande.

Le SIVS se réserve le droit d'exiger le remboursement de la totalité de l'aide en cas d'abandon du jeune en cours de formation.

Dans le dossier de candidature, le bénévolat de 5 jours sera proposé au candidat. Une proposition sera faite au candidat au regard des éléments présentés dans le dossier de candidature, étant entendu que cette mission de bénévolat devra être effectuée avant le stage d'approfondissement inhérent à la formation BAFA.